

Programme en alternance travail-études (ATE) *Règlement administratif*

1. Généralités

- 1.1. Les programmes d'études offerts en alternance travail-études comportent habituellement deux stages.
- 1.2. L'ensemble des stages doit équivaloir à au moins 20% du nombre total d'heures de formation du programme.
- 1.3. Le stage ne permet pas l'acquisition d'unités et s'ajoute au programme d'études régulier.
- 1.4. La participation aux stages est fortement encouragée, car elle favorise l'atteinte des objectifs du programme.
- 1.5. Le contenu du stage est déterminé par l'entreprise en fonction de ses besoins.
- 1.6. Chaque stage est organisé et approuvé par le Collège comme milieu d'apprentissage pertinent.

2. Admission aux stages

- 2.1. Afin d'avoir accès aux stages, les étudiants doivent satisfaire aux critères d'admissibilité d'ordre pédagogique (en annexe).
- 2.2. Les frais d'inscription à un stage sont fixés par le Règlement no 7 du Collège. Actuellement, ils sont de :
 - o 160 \$: pour l'étudiant dont le milieu de stage a été trouvé par le Collège;
 - o 0 \$: pour l'étudiant qui trouve son propre lieu de stage en autant que ce lieu de stage ne soit pas inclus dans la banque des employeurs du Collège.
- 2.3. Les frais d'inscription à un stage doivent être acquittés selon les modalités définies dans le Règlement no 7 déterminant les droits et les frais exigibles aux étudiants.
- 2.4. Seuls les étudiants inscrits à l'ATE et ayant remis leur inscription et leur curriculum vitae peuvent postuler sur les offres de stage.
- 2.5. Le Collège ne peut garantir le placement en milieu de stage.

- 2.6. L'étudiant inscrit doit aussi effectuer sa propre recherche de stages pour chaque année où il est inscrit.
- Démarche documentée à l'aide de la fiche de suivi de recherche de stage : coordonnées de l'entreprise qui ne fait pas partie de la banque d'employeurs du Collège, date d'envoi des communications écrites, du suivi téléphonique, nom des personnes-ressources, etc.;
 - Inscription sur les sites de Placement étudiant Québec et du gouvernement fédéral, les sites de recherche d'emploi comme Jobboom, Workopolis, Monster, etc. Consulter le Guide de l'étudiant sur la page web de l'alternance travail-études sur le site web du Collège ou l'emplacement suivant pour obtenir une centaine de moteur de recherche d'emplois: P:/Autres/ATE/Documents administratifs.
- 2.7. L'étudiant qui n'obtient pas de stage poursuit son programme d'études suivant le régime régulier, sans faire les stages. Dans ce cas, il ne recevra pas la mention de participation au programme ATE.

3. *Gestion en cours de stages*

- 3.1. Durant les stages, l'étudiant contribue activement au travail dans l'entreprise.
- 3.2. Le stagiaire a le statut de travailleur et se soumet aux règlements et aux conditions de l'entreprise.
- 3.3. L'encadrement de l'étudiant durant les stages est assuré par le superviseur de stage en entreprise et par l'enseignant de son programme responsable du stage.
- 3.4. L'étudiant est rémunéré par l'entreprise pour son travail.
- 3.5. En cas de congédiement, le Directeur adjoint des études du Service des activités d'enseignement, le responsable ATE et le programme évalue les motifs invoqués. Dans le cas où le congédiement serait fondé, l'étudiant est retiré du programme ATE. Dans le cas contraire, la situation est étudiée.
- 3.6. Si le stage est compromis (grève, lock-out, etc.), le responsable ATE tente de placer l'étudiant dans un autre milieu de stage.
- 3.7. En cas de litige, l'étudiant peut faire appel auprès du Directeur-adjoint des études au Service des activités d'enseignement.

4. *Évaluation des stages*

- 4.1. Le rendement de l'étudiant durant les stages est vérifié et évalué par l'employeur. À cet effet, l'employeur, conjointement avec l'étudiant, doit remplir une fiche d'évaluation (ATE-50 Fiche d'évaluation du stagiaire).
- 4.2. L'étudiant doit quant à lui produire : un rapport de stage (ATE-51 Rapport de stage).
- 4.3. L'étudiant qui n'a pas respecté ses engagements lors du premier stage pourra se voir refuser le deuxième stage.

- 4.4. Pourvu que l'étudiant ait reçu une appréciation favorable de l'employeur, qu'il ait satisfait aux exigences en ce qui concerne la durée du stage, qu'il ait acquitté les droits de stage et qu'il ait retourné tous les formulaires requis pour la gestion de son dossier avec le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), l'étudiant ayant suivi un ou deux stages reconnus ATE obtient :
- Un bulletin comportant une section identifiée *Stage(s) réalisé(s) en alternance travail-études* mentionnant le nombre de stages ainsi que le nombre d'heures par stage.
 - Une attestation «ATE» indiquant le nombre de semaines de stages complétées.

Annexe

Critères d'admissibilité

Le stage d'alternance travail-études doit permettre à l'étudiant d'acquérir une connaissance spécifique des fonctions de travail d'un technicien. Il s'agit de mettre l'étudiant en situation réelle du marché du travail, de lui permettre de mettre en pratique les compétences acquises dans son programme d'études.

Les critères d'admissibilité au stage ont été sélectionnés sur la base des objectifs suivants :

- Motiver les étudiants à réussir leurs études selon la séquence régulière de cours et ainsi obtenir leur diplôme d'études collégiales en trois ans.
- S'assurer que l'étudiant aura acquis les connaissances minimales de formation générale et de formation spécifique pour répondre aux exigences d'un premier ou deuxième stage.
- S'assurer que l'étudiant sera compétent et agira comme un représentant responsable du programme et du Collège.

PREMIER STAGE

- Critère général d'admissibilité au premier stage p. 7
- Techniques de comptabilité et de gestion p. 8
 - Stage après la 2^e session
- Techniques de l'informatique p. 9
 - Stage après la 4^e session
- Technologie de systèmes ordonnés p. 10
 - Stage après la 4^e session

Premier stage

Critère général d'admissibilité au premier stage

Pour tous les programmes en ATE :

- Techniques de comptabilité et de gestion
- Techniques de l'informatique
- Technologie de systèmes ordonnés

- Se trouver en phase dans le cheminement ATE au moment du premier stage prévu par la grille de cours du programme d'études.

Techniques de comptabilité et de gestion 410.B0

Premier stage - après deux sessions

Préalables de formation générale

Avoir réussi le cours suivant :

Session	Titre du cours	Numéro
1	Éducation à la santé physique	109-101-MQ

Être en voie de réussir les cours suivants :

2	Langue anglaise	604-10#-MQ
---	-----------------	------------

- 1 cours parmi les 2 suivants :

2	Philosophie et rationalité	340-101-MQ
2	Écriture et littérature I	601-XVA-GG

Préalables de formation spécifique

Avoir réussi les cours suivants :

Session	Titre du cours	Numéro
1	Entreprise et carrière en administration	410-115-GG
1	Aspects légaux des affaires	410-123-GG
1	Logiciels d'exploitation et de traitement de texte	410-134-GG
1	Comptabilité I	410-144-GG

Être en voie de réussir les cours suivants :

2	Comptabilité II	410-214-GG
2	Vision globale du marketing	410-224-GG
2	Chiffrier électronique	410-234-GG
2	Gestion du fonds de roulement	410-243-GG

Techniques de l'informatique 420.AA

Premier stage - après quatre sessions

Préalables de formation générale

Avoir réussi ou être en voie de réussir 10 cours parmi les 14 cours dont au moins :

- 2 cours de français sur 4
- 2 cours de philosophie sur 3
- 2 cours d'éducation physique sur 3
- 1 cours d'anglais sur 2
- 1 cours complémentaire sur 2

Préalables de formation spécifique

Avoir réussi ou être en voie de réussir les cours suivants :

Session	Titre du cours	Numéro
1	Introduction à la programmation	420-1P6-GG
1	Fonctions de travail	420-1A4-GG
1	Systèmes d'exploitation I	420-1X4-GG
2	Programmation Objet I	420-2P6-GG
2	Programmation Web - client	420-2W5-GG
2	Systèmes d'exploitation II	420-2X5-GG
3	Programmation Objet II	420-3P6-GG
3	Base de données I	420-3B4-GG
3	L'entreprise et ses fonctions	401-363-GG
3	Gestion de réseaux I	420-3X4-GG
3	Ordinateurs et périphériques	243-3X4-GG
4	Programmation Web - serveur I	420-4W5-GG
4	Bases de données II	420-4B4-GG
4	Gestion de réseaux II	420-4X5-GG

Avoir réussi ou être en voie de réussir les 2 cours suivants :

Session	Titre du cours	Numéro
1	Algèbre linéaire et géométrie vectorielle pour informatique	201-176-GG
2	Statistiques ou Calcul différentiel	201-2S4-GG ou 201-NYA-05

Technologie de systèmes ordines 243.AO

Premier stage - après quatre sessions

Préalables de formation générale

Avoir réussi ou être en voie de réussir 7 cours parmi les 11 cours dont au moins :

- 2 cours de français sur 3
- 1 cours de philosophie sur 2
- 2 cours d'éducation physique sur 3
- 1 cours d'anglais sur 2
- 1 cours complémentaire sur 1

Préalables de formation spécifique

Avoir réussi ou être en voie de réussir les cours suivants :

Session	Titre du cours	Numéro
1	Initiation aux projets et au travail de technologue en systèmes ordines	243-103-GG
1	Circuits électroniques I	243-116-GG
1	Systèmes numériques	243-126-GG
1	Interfaces usagers I	247-136-GG
1	Modèles mathématiques I	201-143-GG
2	Projet d'installation d'un système ordine	247-203-GG
2	Dessin technique	243-213-GG
2	Circuits électronique II	243-226-GG
2	Interfaces usagers	247-236-GG
2	Modèles mathématiques II	201-244-GG
3	Projet de réalisation d'un prototype	247-306-GG
3	Diagnostic: Électroniques analogique et numérique	243-317-GG
3	Microcontrôleur I	247-326-GG
3	Modèles mathématiques III	201-333-GG
4	Projets de conception d'un prototype analogique	247-403-GG
4	Intégration de composante de systèmes ordines	247-415-GG
4	Conception en micro électronique I	247-426-GG
4	Microcontrôleur II	247-436-GG
4	Communication entreprise	401-443-GG
4	Réseaux	420-453-GG

DEUXIÈME STAGE

- Critère général d'admissibilité au deuxième stage p. 12
- Techniques de comptabilité de gestion p. 13
 - Stage après la 4^e session

Deuxième stage

Critère général d'admissibilité au deuxième stage

Pour tous les programmes en ATE :

- Techniques de comptabilité et de gestion*
- Techniques de l'informatique
- Technologie de systèmes ordines

- Se trouver en phase dans le cheminement ATE au moment du deuxième stage prévu par la grille de cours du programme d'études.
- Avoir complété le premier stage au moment prévu par la grille de cours du programme d'études.
- Être en mesure de terminer la dernière session d'études à temps plein, incluant l'épreuve synthèse de programme, au moment prévu par la grille de cours du programme d'études.

* Le programme Techniques de comptabilité et de gestion comporte davantage de critères d'admissibilité pour le deuxième stage. Consulter les pages suivantes pour connaître ces critères d'admissibilité complémentaires.

Techniques de comptabilité de gestion 410.B0

Deuxième stage - après quatre sessions

Préalables de formation générale

Avoir réussi les cours suivants:

Session	Titre du cours	Numéro
2	Langue anglaise	604-10#-MQ

- 4 cours parmi les 6 suivants :

2	Écriture et littérature I	601-XVA-GG
2	Philosophie et rationalité	340-101-MQ
3	Écriture et littérature II	601-101-MQ
3	L'être humain	340-102-MQ
4	Littérature et imaginaire	601-102-MQ
4	Problèmes éthiques	340-XVB-GG

Être en voie de réussir :

- 1 cours sur 2 de formation générale prévus à 4^e session

Préalables de formation spécifique

Avoir réussi les cours suivants :

Session	Titre du cours	Numéro
1	Entreprise et carrière en administration	410-115-GG
1	Aspects légaux des affaires	410-123-GG
1	Logiciels d'exploitation et de traitement de texte	410-134-GG
1	Comptabilité I	410-144-GG
1	Statistiques appliquées à la gestion	201-156-GG
2	Comptabilité II	410-217-GG
2	Vision globale du marketing	410-224-GG
2	Chiffrier électronique	410-234-GG
2	Gestion du fonds de roulement	410-243-GG
3	Comptabilité III	410-335-GG

- 2 cours parmi les 3 suivants :

3	Gestion de la qualité	410-313-GG
3	L'entreprise : communication et approche client	410-353-GG
3	Base de données administratives	410-343-GG

Être en voie de réussir :

- 4 cours sur 5 de formation spécifique prévus à la 4^e session